



8 Route du Vivarais
07140 LES VANS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
PROCES-VERBAL**

Conseil communautaire 27-04-2026

18H30

**À LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – NOUVEAUX LOCAUX 8 ROUTE DU
VIVARAIS**

Conseillers : 32

PRÉSENTS :

Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

ABSENTS ET EXCUSÉS : Madame HOURS RAMPONT Cathy

POUVOIRS :

Cathy Hours Rampont à Sébastien Gadilhe

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine CHAZE-PLATON

PRESSE : La Tribune

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02-03-2026

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13-04-2026

- 1. Constitution du Bureau élargi valant commission des « finances » et Conférence des Maires*
- 2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres*
- 3. Désignation du représentant et des administrateurs de la SPL Cévennes d'Ardèche*
- 4. Désignation des représentants au sein des instances extérieures.*
- 5. Création des commissions thématiques*
- 6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026*
- 7. Demande de subventions à la DRAC - Médiathèque intercommunale*
- 8. Examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux TPE/PME*
- 9. Aide aux travaux des particuliers OPAH 2018-2023*

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02-03-2026

Secrétaire : Mme Christiane RAYNARD

1 conseiller s'abstient : Mme Géraldine Chaze Platon

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13-04-2026

Secrétaire : Mme Delphine FEUILLADE

Adopté à l'unanimité

1. Constitution du Bureau élargi valant commission des « finances » et Conférence des Maires

Le Président rappelle qu'il est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre de constituer une instance qui inclue l'ensemble des maires des communes membres. Celle-ci est présidée par le Président de l'EPCI. Notre Communauté de communes a précédemment organisé cette instance sous le format d'un « bureau élargi » constitué des Vice-présidents du « bureau exécutif » et des maires dès lors qu'ils ne sont pas Vice-présidents.

Par conséquent, il est proposé de prolonger ce fonctionnement via la constitution d'un Bureau élargi valant Conférence des Maires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE d'instituer un bureau élargi valant conférence des maires,

DIT qu'il sera composé des Vice-présidents constituant le bureau exécutif et des maires dès lors qu'ils ne sont pas Vice-présidents,

PROCLAME que seront donc membres : Lionnel Robert ; Christian Manificier, Thierry Capiod, Thierry Bruyère-Isnard, Bérengère Bastide, Marie-Hélène Biscarat, Jean-Philippe Desmaréaux, Eric Pradier, Philippe Ayglon, Jean-François Borie, Eliane Chalvet, Georgette Deschanel, Delphine Feuillade-Brière, Sébastien Gadilhe, Daniel Noël, Fabien Pellet, Bruno Roche, Pierre Thibon.

2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (composé du Président et de 5 membres du Conseil communautaire)

Le Président rappelle que,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-30-003 en date du 30-10-2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient d'instituer une commission d'appel d'offres, présidée par le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ou son représentant,
Considérant que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE d'instituer une commission d'appel d'offres (CAO), qui interviendra notamment dans l'attribution des marchés publics, pour la durée du mandat,

DIT qu'elle sera présidée par le Président de la Communauté de communes,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants :

Président : Lionnel Robert

Membres titulaires :

Marie-Hélène Biscarat, Thierry Capiod, Jean-Philippe Desméracaux, Christian Manificier, Pierre Thibon.

Membres suppléants :

Thierry Bruyère-Isnard, Jean-François Borie, Géraldine Chaze-Platon, Sébastien Gadilhe, Cécile Millet

3. Désignation du représentant et des administrateurs de la SPL (Société Publique Locale) Cévennes d'Ardèche

Le Président rappelle que les Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et Pays Beaume-Drobie ont créé en 2016 la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche, et en sont toutes deux actionnaires à hauteur de 50%.

La Société Publique Locale est en charge, pour le compte des deux Communautés de communes, par délégation, de la gestion de l'Office de tourisme Cévennes d'Ardèche, de la coordination de la stratégie pleine nature et de la gestion de Castanea pour le compte de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Pour son bon fonctionnement et vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, il convient de désigner :

- 1 représentant permanent de l'AG des actionnaires,
- 6 mandataires au conseil d'administration de la SPL.

Le Président rappelle qu'il convient également de déléguer à ces représentants des facultés et de gestion et de prises de responsabilités au sein de la SPL.

En premier lieu, il est envisagé la conclusion, entre les deux Communautés de communes, d'un pacte d'actionnaires ayant notamment pour objet d'instaurer un principe de présidence tournante du Conseil d'administration de la SPL Cévennes d'Ardèche entre les deux Communautés de communes actionnaires, selon une périodicité et des modalités à définir d'un commun accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants et R 1524-3 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L225-17 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL Cévennes d'Ardèche, société publique locale dont le siège social est situé 17 place Léopold Ollier, 07140 Les Vans, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 823 559 612 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DESIGNE Lionnel Robert comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE comme mandataires représentants la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au conseil d'administration de la société :

1. Lionnel Robert
2. Marie-Hélène Biscarat, Vice-présidente au tourisme
3. Bérengère Bastide
4. Delphine Feuillade-Brière
5. Jean Aubanel
6. Eric Pradier

AUTORISE Marie-Hélène Biscarat à se présenter à la présidence et/ou à la vice-présidence du conseil d'administration en son nom et pour son compte,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction au sein de la société, une rémunération maximum annuelle de 8 138,88 euros,

APPROUVE le principe de la conclusion, entre les Communautés de communes actionnaires de la SPL Cévennes d'Ardèche, d'un pacte d'associés ayant notamment pour objet d'instaurer une présidence tournante du Conseil d'administration de la SPL, dans le respect des statuts de cette dernière et de la réglementation applicable aux sociétés publiques locales.

AUTORISE Lionnel Robert à l'effet de :

- engager et conduire, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, toutes négociations utiles avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, seconde actionnaire de la SPL Cévennes d'Ardèche, et plus généralement avec toute personne concernée, en vue de la rédaction d'un projet de pacte d'associés ;
- participer à toute réunion de travail ou séance de négociation utile à cet objet ;
- recueillir et instruire toutes propositions, observations et contre-propositions de la seconde Communauté de communes actionnaire, et formuler toutes propositions et contre-propositions utiles dans l'intérêt de la Communauté de communes ;
- faire éventuellement appel, pour l'assister dans cette négociation et dans la rédaction du projet de pacte, aux services d'un conseil juridique et, le cas échéant, de tout autre expert dont l'intervention s'avérerait nécessaire, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 3000 euros hors taxes, les crédits correspondants étant prévus au budget de l'exercice en cours ;
- signer toute lettre de mission, convention d'honoraires ou document utile à l'exécution des présentes.

PRECISE que l'autorisation ainsi conférée à Monsieur Lionnel Robert est strictement limitée aux diligences de négociation et de préparation du projet de pacte, à l'exclusion expresse de tout

engagement définitif emportant signature du pacte d'actionnaires, laquelle devra impérativement être précédée d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire :

- approuvant expressément les termes définitifs du projet de pacte d'associés ;
- autorisant Monsieur Lionnel Robert à signer ledit pacte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

4. Désignation des représentants au sein des instances extérieures

Le Président expose qu'en début de mandat, les conseillers communautaires sont appelés à élire leurs représentants qui siégeront au sein d'organismes extérieurs.

Les organismes en lien avec les compétences ou partenariats de la Communauté de communes sont repris dans un tableau qui figure en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE de désigner les délégués pour siéger dans les différents organismes tels que listés en annexe.

5. Création des commissions thématiques

Le Président expose au conseil qu'afin d'examiner les contenus, décisions et projets de la collectivité, le conseil communautaire peut s'appuyer sur des commissions thématiques. Elles servent à étudier, approfondir et suivre les dossiers relevant des compétences de l'intercommunalité. Ce sont des groupes de travail composés généralement d'élus intercommunaux et municipaux. Elles sont généralement appuyées par des agents de la collectivité et peuvent parfois faire appel à des intervenants extérieurs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-30-003 en date du 30-10-2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions » chargées d'étudier les questions soumises au conseil, il convient que le conseil communautaire se prononce sur la création de ces commissions thématiques comme suit :

1- Commission Transition écologique et énergétique

Construire un territoire durable et résilient. Agir concrètement pour la transition : développement des énergies renouvelables, rénovation et qualité de l'habitat (dont l'OPAH), **soutien à une agriculture locale et durable**, valorisation de la forêt comme richesse écologique et économique.

2-Commission Développement économique et économie sociale et solidaire

Soutenir l'activité et préparer l'avenir économique. Accompagner les entreprises, commerces et initiatives locales, encourager l'économie sociale et solidaire, favoriser l'emploi et l'attractivité du territoire.

3-Commission Mobilités

Faciliter les déplacements du quotidien. Réfléchir aux solutions de mobilité pour tous : déplacements doux, accès aux services, mobilité rurale, innovations en matière de transport.

4-Commission Communication institutionnelle

Informar, valoriser, rassembler. Développer une communication moderne, transparente et accessible : supports municipaux, outils numériques, valorisation des actions et des projets du territoire.

5-Commission Culture et animation

Faire vivre le territoire. Soutenir la vie culturelle, accompagner les événements, encourager les initiatives locales et renforcer le lien social à travers la culture.

6-Commission Enfance et Jeunesse

Investir dans les générations futures. Agir pour le bien-être des enfants et des jeunes : activités, accompagnement éducatif et projets favorisant leur épanouissement.

7- Commission Santé et solidarités

Prendre soin de chacun. Soutenir l'accès aux soins, renforcer les actions sociales, accompagner les publics fragiles et développer les solidarités de proximité.

8-Commission Finances – Bureau élargi

Garantir une gestion responsable et transparente. Suivre les finances, préparer les budgets, accompagner les choix stratégiques dans une logique de bonne gestion et d'optimisation des ressources.

9-Commission Ressources humaines

Valoriser les femmes et les hommes du service public. Accompagner les agents, améliorer les conditions de travail, favoriser les compétences et la qualité du service rendu.

10-Commission Tourisme et pleine nature

Mettre en valeur nos atouts. Développer une offre touristique attractive, valoriser les espaces naturels, promouvoir les activités de pleine nature et l'identité du territoire.

11-Commission Territoire zéro déchet

Réduire, valoriser, agir pour une gestion responsable des déchets : réduction à la source, tri, valorisation, gestion des ordures ménagères et du SPANC.

12- Commission Aménagement, bâtiments, accessibilité et travaux

Imaginer et construire le territoire de demain. Piloter les projets d'aménagement, suivre les travaux, entretenir et valoriser le patrimoine intercommunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE de créer les commissions telles qu'exposées ci-dessus,

DONNE mandat au Président pour organiser et le cas échéant d'actualiser la composition et le fonctionnement desdites commission, notamment en établissant des règlements intérieurs si cela s'avérerait utile.

6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5216-5, L.5211-9 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.211-7 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis relatif à l'instauration et à la fixation du produit de la taxe GEMAPI ;

Vu la délibération n°D_2018_7_2 en date du 24 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que les établissements compétents ont évalué le montant des contributions pour l'année 2026 comme suit :

- 46 277 € au profit de l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche ;
- 16 175 € au profit du Syndicat AB Cèze ;

Il convient de fixer le produit de la taxe GEMAPI afin de couvrir ces dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à la somme de 62 452 €,

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux services des finances publiques.

7. Demande de subventions à la DRAC – médiathèque intercommunale

Monsieur Éric PRADIER, Vice-président en charge de la culture, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la création de la nouvelle médiathèque, la Communauté de communes a déposé trois demandes de subventions auprès de la DRAC AURA et ce, au travers des crédits DGD (dotation générale de décentralisation). Le Président en a été autorisé par une délibération en date du 8 décembre 2025. Ces demandes portaient sur le renouvellement des collections documentaires et du parc informatique ainsi que sur l'achat d'une seconde boîte de retours.

Or, les aides ont diminué, passant de 40% à 30% pour les collections et de 50% à 40% pour l'informatique et la boîte de retours. Ceci étant basé sur des montants hors-taxes.

En regard de ces évolutions, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Renouveler ces demandes de crédits DGD auprès de la DRAC AURA en tenant compte des pourcentages d'aides mentionnés ci-dessus et signer tout document afférent
- Signer le plan de financement comptant sur 2 années pour le renouvellement des collections et des jeux sur la base d'un montant total de 85 050 € HT
- Signer le plan de financement de renouvellement du parc informatique et d'acquisition d'une boîte de retours pour 17 000 € HT
- Valider le plan de développement des collections

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Éric PRADIER, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouvelles modalités de demandes de subventions,

AUTORISE le Président à :

- **Formuler une demande de subvention auprès de la DRAC AURA au titre des crédits DGD pour le renouvellement des collections documentaires et les jeux, le renouvellement du parc informatique et l'achat d'une boîte de retours,**

- Signer les plans de financement afférents : 85 050 € HT pour les collections et 17 000 € HT pour le parc informatique et la boîte de retours,
- Valider le plan de développement des collections comptant pour les années 2026-2028.

8. Examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux TPE/PME

M. Thierry Bruyère-Isnard, Vice-président en charge du développement économique informe que la Communauté de communes est sollicitée pour accorder une subvention au titre du règlement d'aide aux TPE / PME, cumulable avec l'aide régionale :

La SAS Les Vignerons de la croisée de Jalès sollicite une aide pour le réaménagement intérieur du magasin datant de 25 ans, dans un objectif de modernisation, avec la création d'un espace dégustation et modification des présentoirs et étagères pour faciliter la manutention des salariés. Dépenses totales de 50 886€ pour une demande de subvention de 5 000€ auprès de la Communauté de communes (10%) et 10 000€ auprès de la Région (20%). Le projet est éligible au regard du règlement d'aides.

Avis favorable de la commune de Berrias-et-Casteljau.

Il conviendra que le conseil se prononce sur cette demande.

Monsieur Jean-Paul ROGIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ soit 10% de la dépense totale éligible, au bénéfice de la SAS Les Vignerons de la croisée de Jalès,

-AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires.

Questions diverses

Informations du Président

Constitution de la CLECT

Attribution du marché de collecte et vidage de colonnes au groupe PAPREC - COVED

Fête de la rando 1^{er} mai prochain à Beaulieu

Une question est posée sur la fiscalité qui s'appliquera sur les poteaux mis en place dans le cadre du déploiement de la fibre.

Prochains conseils les 1^{er} juin et 6 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Mme Géraldine CHAZE PLATON